

Direction des Finances et
Marchés publics
KM

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

Objet : **Demande de subvention pour le projet d'installation des fontaines dans le parc Mademoiselle et au square Pierre Brossolette.**

Le maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 21.020 en date du 10 février 2021 lui déléguant des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 sus-visés,

Considérant qu'il convient de solliciter de la région Île-de-France, une subvention pour le projet d'installation des fontaines dans le parc Mademoiselle et au square Pierre Brossolette.

D É C I D E

Article 1 : De solliciter auprès de la région Île-de-France l'attribution de subvention d'un montant de 19 999 euros pour le projet d'installation des fontaines dans le parc Mademoiselle et au square Pierre Brossolette pour un montant des travaux estimé à 39 999 euros HT.

Article 2 : D'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 3 : La recette accordée sera versée sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et au service compétent de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et publiée sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250710-25-266-BF
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025